

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2017

---

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON  
CONVENTIONNELS - (N° 174)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 12

présenté par

M. Brun, M. Cinieri, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'exploration et l'exploitation, par quelque technique que ce soit, des hydrocarbures non conventionnels, sont interdites sur le territoire national, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de préciser que toute exploration ou exploitation des hydrocarbures non conventionnels est interdite quelque soit la méthode afin d'éviter tout recours à une autre méthode que la fracture hydraulique d'ici 2040, date de l'arrêt des dernières concessions actuelles.